LE SALON DES MÉTIERS D'ART DU QUÉBEC

Concours Destination Création

Règlement de participation

1. DURÉE DU CONCOURS

Du vendredi 6 décembre, 11 h au dimanche 22 décembre 2019, 18 h (heure de l'Est).

2. ORGANISATEUR DU CONCOURS

Les Salons des métiers d'art du Québec

Collaborateurs : Fairmont — Reine Elizabeth, Fairmont — Marché Artisan, Strom spa, Les forges de Montréal, Musée McCord, Musée des maitres et artisans, La Guilde

3. ADMISSIBILITÉ

Ce concours s'adresse aux :

- Résidents du Québec, âgés de dix-huit (18) ans et plus au moment du concours.
- Sont exclus les employés des organisateurs et partenaires du concours ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

4. MODE DE PARTICIPATION

Pour participer, les visiteurs devront trouver, dans les espaces des exposants du Salon des métiers d'art du Québec (SMAQ), les trois figurines à l'effigie de Christian Bégin, le porte-parole du SMAQ. Chaque jour, la chasse aux figurines sera renouvelée donc les visiteurs pourront participer autant de fois qu'ils veulent, entre le vendredi 6 décembre, 11 h, et le dimanche 22 décembre, 18 h.

Les visiteurs devront remplir le coupon de participation en y indiquant leurs coordonnées, la date ainsi que les numéros des stands où les figurines de Christian Bégin ont été trouvées. Tous les bulletins de participation, sans exception, devront être déposés dans le baril prévu à cet effet au Salon des métiers d'art du Québec, au kiosque d'information, avant le dimanche 22 décembre, 18 h.

Une version imprimée du bulletin de participation sera disponible:

- Sur le site de l'événement du Salon des métiers d'art du Québec, situé dans les halls d'exposition Ouest de la Place Bonaventure, au 800 de la Gauchetière, au kiosque d'information, toute la durée de l'événement;
- Dans la presse écrite : dans les éditions du quotidien Le Journal de Montréal du 7, 8, 14 et 15 décembre 2019.

Le bulletin de participation sera également disponible en ligne :

- Sur le site web de l'événement https://www.metiersdart.ca/salons/salon-metiers-art-quebec/programmation/concours

5. LIMITE D'INSCRIPTION

Aucune limite d'inscription.

6. CHANCES DE GAGNER

Les chances que l'inscription d'un participant soit sélectionnée dépendent du nombre de bulletins de participation reçus pendant la durée du concours.

7. DÉTAIL DES PRIX

Valeur totale du prix : 5 800 $

Prix destination luxe et découverte urbaine
Prix pour deux personnes comprenant deux nuitées au prestigieux Fairmont Le Reine Elizabeth de Montréal dans une grande chambre Signature Fairmount Or, deux cocktails au bar Nacarat, un souper pour deux au Rosélys, un certificat d'une valeur de 100 $ au Marché Artisans, deux petits déjeuners au salon Fairmont Or (taxes et service en sus) et deux billets accès VIP en coulisses pour le spectacle Révolution pour la représentation du vendredi 21 février au Théâtre St-Denis (valeur approximative totale de 3 200 $).

Prix destination de rêve et création culinaire
Prix pour deux personnes comprenant une nuitée au prestigieux Fairmont Le Reine Elizabeth de Montréal dans une chambre Deluxe (valeur de 600 $), un dîner pour deux au Restaurant Rosélys (valeur de 250 $ incluant taxes et service), et un certificat d'une valeur de 100 $ au Marché Artisans (taxes et service inclus) (valeur approximative totale de 950 $).

Ce certificat n'est pas remboursable, échangeable, monnayable ni transférable dans un autre hôtel Fairmont. Aucune extension ne sera accordée à ce certificat.

Prix destination détente
Forfait de luxe LIV pour deux personnes au Strøm spa nordique. Il comprend l'accès à l'expérience thermale, un massage Strøm (60 min) valide en tout temps, un soin du corps au choix (60 min) ou un soin du visage Découverte, un plat et une boisson au choix ainsi qu'une bouteille d'eau. Pour compléter le tout, la location d'un peignoir, d'un casier et d'une serviette (valeur de 575 $).

Prix destination conception
Deux prix comprenant un forfait de conception pour l'atelier Couteau intégral aux Forges de Montréal. Découvrez, le temps d'une journée, l'univers fascinant de la forge en fabriquant votre propre couteau intégral. Le couteau intégral constitue un classique de la forge. Marqués par un design minimaliste, sa lame et son manche enroulé sont forgés à partir d'un seul morceau de métal. Une journée de 9 h à 17 h (valeur totale de 700 $).

Prix destination *Faites le Plein d'art d'ici*!
Quatre prix forfaits comprenant deux accès au Musée des maîtres et artisans du Québec, deux laissez-passer double pour l'exposition *Jean-Claude Poitras – Mode et inspirations*, au Musée McCord, une adhésion annuelle à la galerie La Guilde et un abonnement annuel à la revue Vie des Arts (valeur totale de 376 $).

8. ATTRIBUTION DES PRIX

Il y aura neuf (9) tirages au sort parmi tous les bulletins de participation reçus avant le dimanche 22 décembre 2019, 18 h, durant le Salon des métiers d'art du Québec. Le tirage au sort aura lieu au bureau du Conseil des métiers d'art du Québec, 390, rue Saint-Paul, Montréal (QC) H2Y 1H2. Seulement les coupons avec les bonnes réponses, en fonction de la journée de la chasse aux figurines, seront retenus.

9. PRISE DE POSSESSION DU PRIX

Les gagnants seront joints par téléphone ou courriel par un membre de l'équipe du Salon des métiers d'art de Québec, après le tirage au sort. Le tirage au sort aura lieu le mardi 14 janvier 2020, à midi au bureau du Conseil des métiers d'art du Québec, 390, rue Saint-Paul, Montréal (QC) H2Y 1H2. Seulement les coupons avec les bonnes réponses, en fonction de la journée de la chasse aux figurines, seront retenus.

Les gagnants seront joints par téléphone par un membre de l'équipe du Salon des métiers d'art du Québec, Un message téléphonique sera laissé si aucune réponse. Les gagnants auront jusqu'au 28 janvier 2020, 17 h, pour réclamer leur prix. Si à cette date, un ou des gagnants n'ont pas réclamé leur prix, les organisateurs du concours procèderont à un nouveau tirage.

Les gagnants seront invités à venir chercher leur prix lors de la remise officielle des prix et prise de photo qui aura lieu la semaine du 2 février 2020, à la boutique Métiers d'art du Québec à Montréal, au 20 Saint-Paul Ouest. Aux fins du présent règlement, le participant est la personne dont le nom paraît sur le bulletin de participation et c'est à cette personne que le prix sera donné si elle est sélectionnée et déclarée gagnante.

À défaut de respecter chacune des conditions énoncées ci-dessus, le participant sélectionné sera disqualifié et ne pourra recevoir un prix. Dans ce cas, les organisateurs se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de sélectionner au hasard un autre participant comme gagnant éventuel du prix.

10. CONDITIONS GÉNÉRALES

Vérification des inscriptions. La validité de toute inscription est sous réserve de sa vérification par Les Salons des métiers d'art du Québec. Toute inscription qui est illisible, incomplète, faite de manière frauduleuse sera disqualifiée. Tout participant ou toute personne tentant de s'y inscrire par un moyen contraire à ce règlement officiel du concours ou qui perturbe autrement le fonctionnement de ce concours ou qui est de nature à être injuste envers les autres participants ou participants éventuels seront disqualifiés. Toute décision des juges du concours qui peuvent être des employés ou des organisations indépendantes, y compris notamment toute question d'admissibilité, ou de disqualification de toute inscription et participation est sans appel. Les inscriptions deviennent la propriété des Salons des métiers d'art du Québec et aucune ne sera retournée.

Le règlement du concours est disponible au kiosque d'information du Salon des métiers d'art du Québec ainsi que sur www.metiersdart.ca.

Les inscriptions incomplètes ou frauduleuses seront automatiquement rejetées et ne donneront droit à aucun prix. Les organisateurs procéderont alors à un nouveau tirage.

11. ACCEPTATION DU PRIX

Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement.

En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que Les Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours se réservent le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

Le prix ne pourra être transféré, substitué à un autre prix ou échangé en tout ou en partie contre de l'argent.

Les organisateurs de ce concours se donnent le droit, à leur entière discrétion, d'annuler, de terminer ou de suspendre le présent concours dans son entier dans l'éventualité où il se manifeste une intervention humaine non autorisée ou toute autre cause indépendante de la volonté des organisateurs pouvant corrompre ou affecter l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours.

Les Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à leur volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

Acceptation du prix. Les prix devront être acceptés tels que décrits au présent règlement.

Substitution de prix. Le commanditaire se réserve le droit, à sa seule et entière discrétion, et pour quelque raison que ce soit, de remplacer un prix ou une partie de celui-ci par un prix de valeur équivalente ou supérieure, y compris la valeur du prix en argent.

Les gagnants s'engagent à respecter les critères d'admissibilité au concours ainsi que ce règlement. Le fait de participer au concours atteste qu'ils ont reçu et compris le présent règlement.

En participant à ce concours, chaque participant reconnaît que Les Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours ne seront pas tenus, en aucune circonstance, d'attribuer plus de prix que le nombre de prix disponibles, comme établi dans le règlement officiel du concours. Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit (y compris notamment en raison d'une erreur, d'un mauvais fonctionnement ou d'une défectuosité survenue dans la conception, la promotion, la gestion, la mise en place ou l'administration du concours, mécanique, électronique, humaine ou autre), le nombre de gagnants déclarés ou le nombre de prix réclamés par les participants est supérieur au nombre de prix disponibles, Les Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours se réservent le droit, à sa seule et entière discrétion, de mettre fin au concours partiellement ou totalement, sans préavis, sous réserve uniquement de l'approbation préalable de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec, si requis, dans la province de Québec, et d'attribuer le nombre approprié de prix parmi le nombre approprié de gagnants, sélectionnés conformément au règlement du concours parmi les inscriptions admissibles valablement soumises avant la fin du concours.

Les Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours n'assumeront aucune responsabilité de quelque nature soit-elle dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation

hors de leur contrôle ou d'une grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leurs établissements ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours. Ils se réservent le droit, à leur seule et entière discrétion, de modifier, d'annuler, de terminer ou de suspendre le concours dans son entier ou en partie, pour toute cause ou circonstance, y compris notamment dans le cas où un événement échappant à leur volonté corrompt ou affecte l'administration, la sécurité, l'impartialité ou le déroulement normal du concours tel qu'un virus, un bogue informatique ou une intervention humaine non autorisée, sous réserve de l'approbation de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec dans la province de Québec.

En participant à ce concours, les gagnants autorisent Les Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours à diffuser, publier et autrement utiliser leurs nom, photographie, image, déclaration relative au concours ou tout prix, lieu de résidence et (ou) voix à des fins publicitaires, et ce, sans aucune forme de rémunération.

Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler. En participant à ce concours ou en tentant d'y participer, chaque participant et (ou) prétendu participant accepte d'exonérer, de décharger et de tenir indemnes, pour toujours, Les Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, actionnaires, agents ou autres représentants (collectivement, les «indemnisés») de tout(e) réclamation, action, dommage, demande, moyen d'action, cause d'action, poursuite, dette, devoir, compte, cautionnement, convention, garantie, indemnité, contrat ou responsabilité de quelque nature que ce soit découlant ou liée à la participation au concours ou à la tentative de participation du participant, le respect ou non de ce règlement de concours ou l'acceptation et l'utilisation du prix. Les indemnisés ne seront pas tenus responsables pour les inscriptions perdues, incomplètes, tardives ou mal acheminées ou pour tout manquement du site Web du concours pendant la période du concours, ou pour tout mauvais fonctionnement technique ou autres problèmes avec des lignes ou réseaux téléphoniques, des systèmes informatiques en ligne, des serveurs, des fournisseurs d'accès, de l'équipement ou des logiciels informatiques ou pour tous autres problèmes techniques ou de congestion sur Internet ou sur tout site Web, ou toute combinaison de ce qui précède, et ne seront pas tenus responsables de toute blessure ou dommage à toute personne ou bien résultant ou lié(e) à la participation ou à la tentative de participation de cette personne ou de tout autre personne à ce concours. Toute tentative pour endommager délibérément tout site Web ou miner le fonctionnement légitime de ce concours constitue une violation des lois criminelles et civiles et, si une telle tentative survient, le commanditaire se réserve le droit de réclamer des remèdes ou des dommages dans toute l'étendue permise par la loi, incluant au moyen de poursuites criminelles.

Aucune communication ou correspondance reliée au concours ne sera échangée avec les participants, sauf avec le participant sélectionné comme gagnant éventuel du prix. Les renseignements personnels recueillis sur les participants en lien avec ce concours sont utilisés uniquement pour l'administration de ce concours et sont assujettis à la politique sur la protection à la vie privée. Aucune communication, commerciale ou autre, non reliée à ce concours, ne sera envoyée au participant par que Les Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours sauf si le participant a autrement permis à que Les Salons des métiers d'art du Québec et les collaborateurs du concours, le cas échéant, de le faire.

Note : L'emploi du masculin a été privilégié afin d'alléger ce texte.

© Salons des métiers d'art du Québec – novembre 2019